



Législation sur fil de fer barbelés

Par **jodelariege**, le **05/01/2019 à 13:22**

Bonjour et meilleurs vœux à tous,rnrnPuis je mettre du barbelé à 15 cm à l'intérieur de ma propriété par rapport à un grillage séparant deux propriétés ? ce barbelé empêcherait le voisin de mettre la main et l'avant bras sur mon terrain.rnrnJe lis que l'utilisation du barbelé est très réglementée pour ne pas blesser les personnes mais si la personne doit pénétrer avec son avant bras sur mon terrain,suis je toujours dans la légalité ?rnrnMerci beaucoup pour vos réponses.

Par **goofyto8**, le **05/01/2019 à 13:27**

bonjour,rnrnle fil de fer barbelé est interdit.

Par **jodelariege**, le **05/01/2019 à 13:48**

merci pour votre réponse ; je m'en doutais un peu. bonne journée

Par **chaber**, le **05/01/2019 à 14:48**

bonjourrnrn[citation]le fil de fer barbelé est interdit.[/citation]pourtant on en trouve en grande surfacernrn<http://http://www.ici-c-nancy.fr/vos-droits-vie-pratique/item/10196-vos-droits-mon-voisin-a-installe-du-fil-de-fer-barbele-a-cote-de-mon-grillage-en-a-t-il-le-droit.html>

Par **goofyto8**, le **05/01/2019 à 15:21**

bonjour,rn[citation] pourtant on en trouve en grande surface rn[/citation]rnSeuls les agriculteurs sont autorisés à l'utiliser pour les enclos de certains animaux.

Par **amajuris**, le **05/01/2019 à 15:54**

bonjour,rnvoir ci-dessous la réponse d'un avocat à cette question qui ne mentionne pas d'interdiction générale mais des conditions d'installation.rn<http://www.ici-c-nancy.fr/vos-droits-vie-pratique/item/10196-vos-droits-mon-voisin-a-installe-du-fil-de-fer-barbele-a-cote-de-mon-grillage-en-a-t-il-le-droit.html>rnngoofyto8: il serait intéressant que vous citiez votre source relative à cette interdiction.rnnsalutations

Par **chaber**, le **05/01/2019 à 16:20**

bonjourrn[citation]le fil de fer barbelé est interdit.[/citation]propriétaire particulier d'un terrain à la campagne j'ai posé la question à la mairie du village.rnrnIl m'a été confirmé 50 cm de la clôture principale

Par **amajuris**, le **05/01/2019 à 16:34**

c'est le souvenir que j'avais sur ce sujet et le fil étant fixé sur le piquet du côté de sa propriété.

Par **goofyto8**, le **05/01/2019 à 16:45**

[citation]goofyto8: il serait intéressant que vous citiez votre source relative à cette interdiction.[/citation]rn

<https://www.aujardin.org/viewtopic.php?t=120611&start=#mJrsCTxLGwByyElz.99>

Par **morobar**, le **05/01/2019 à 19:35**

Bonsoir,rnC'est un site qui reprend une question identique et qui édite une réponse sans référence juridique, certainement pleine de bon sens.rnJe trouve la référence à un décret du 30/11/1961 art.19 qui évoquerait une distance de 0.50 cm à l'intérieur de son héritage.

Par **jodelariege**, le **05/01/2019** à **20:16**

bonjour rnje remercie tous les bénévoles pour ces informations...rnfinalement je n'ai pas 50 cm de distance.....mon voisin passe l'avant bras et la main pour prendre diverses choses dans mon jardin ... je vais donc juste y mettre de l'herbe grasse très piquante :moins de risque mais tout aussi efficace...

Par **Lag0**, le **06/01/2019** à **10:57**

[citation]Je trouve la référence à un décret du 30/11/1961 art.19 qui évoquerait une distance de 0.50 m à l'intérieur de son héritage.[/citation]rnBonjour,rnC'est ce qui est repris aussi dans la réponse de cette avocate :rn[citation]Concernant la mise en place de barbelés, s'ils se situent à une distance de 0,50 m de la limite de terrain, vous êtes en droit de les installer.rnrnCependant, il faut garder à l'esprit qu'il n'est pas exclu que votre responsabilité soit engagée si des accidents se produisaient à cause de cette clôture. Vous pourrez alors vous défendre en rappelant que les personnes blessées sont entrées sur votre terrain sans autorisation. Mais il reste une incertitude sur la décision des magistrats dans ce cas.rnrnIl faut donc rester particulièrement prudent dans le choix de la clôture et le bénéfice qu'on va en tirer. D'autres solutions sont peut-être envisageables.[/citation]rn<http://www.ici-c-nancy.fr/vos-droits-vie-pratique/item/13302-vos-droits-puis-je-installer-du-fil-barbele-pour-protger-mon-habitation-des-cambrioleurs.html>

Par **goofyto8**, le **06/01/2019** à **11:29**

Il n'y a aucune chance d'aller chercher un article de loi précis relatif au fil de fer barbelés, si ce n'est l'application de la loi relative aux blessures causées à autrui par négligence.rnrnSon interdiction d'utilisation relève simplement du retrait progressif de ce type de produits des magasins de vente.

Par **Lag0**, le **06/01/2019** à **11:41**

Alors pourquoi répondre de façon aussi affirmative :rn[citation]le fil de fer barbelé est interdit.[/citation]

Par **goofyto8**, le **06/01/2019** à **12:02**

[citation]Alors pourquoi répondre de façon aussi affirmative [/citation]rnrnParce qu'il est faux d'affirmer (ou de faire croire) que tout ce qui n'est pas expressément interdit par une loi ...est autorisé.

Par **morobar**, le **06/01/2019** à **15:15**

C'est pourtant le cas.
Il n'y a pas de peine sans loi.
ARTICLE 7 DE LA CEDH :
"Nul ne peut être condamné pour une action ou une omission qui, au moment où elle a été commise, ne constituait pas une infraction d'après le droit national ou international. De même il n'est infligé aucune peine plus forte que celle qui était applicable au moment où l'infraction a été commise.
Le présent article ne portera pas atteinte au jugement et à la punition d'une personne coupable d'une action ou d'une omission qui, au moment où elle a été commise, était criminelle d'après les principes généraux de droit reconnus par les nations civilisées"

Par **Lag0**, le **06/01/2019** à **15:25**

[citation]Parce qu'il est faux d'affirmer (ou de faire croire) que tout ce qui n'est pas expressément interdit par une loi ...est autorisé.
C'est pourtant bien le principe d'un état de droit !
En fait, vous confondez 2 choses, l'interdiction pure et simple et la recherche de responsabilité en cas d'accident.
C'est d'ailleurs ce qu'explique l'avocate que j'ai citée, il est tout à fait autorisé d'installer du barbelé à l'intérieur de son terrain, mais la responsabilité du propriétaire peut être recherchée en cas de blessure d'un tiers. C'est le cas pour de nombreuses situations, à commencer par exemple par la voiture.
Si vous écrasez quelqu'un avec votre voiture, votre responsabilité peut être mise en cause et vous pouvez être sanctionné. Ce n'est pas pour autant que la voiture est interdite...

Par **geoandjo**, le **06/01/2019** à **16:07**

bonjour, et meilleurs vœux
j'ai eu un cambriolage de pavillon protégé par un portillon haut 1,75 m il y avait les traces de chaussures goudouilleuses sur le portillon escaladé pour perpétrer l'effraction et le vol dans la maison (des babioles)
le barbelé me fait penser à la solution apportée à mon problème
j'ai soudé des ronds d'acier très pointus de 12 cm sur le haut du portillon (très dissuasif je déconseille vivement d'escalader et de se poser ici, malencontreusement!) tranquille plusieurs années
la maison vendue il y eu un nouveau vol... mais il est passé par l'arrière du jardin en écartant la haie et clôture d'avec un mur !
en matière de responsabilité on doit se trouver dans le même cas que le barbelé non !

Par **MARMA**, le **22/07/2020** à **10:05**

bonjour
mon fils a eu un accident de quad et il est blessé il a plusieurs points de suture au niveau du bras et de la gorge et du bas ventre sur une clôture munie d'un barbelé au dessus.
je voulais savoir si les propriétaires de la maison clôturée ont le droit de poser ce genre de clôture en sachant que c'est sur une route communale et qu'elle est fréquentée car elle va sur une piste cyclable.
merci de m'aiguiller sur les questions que je me pose?

Par **morobar**, le **22/07/2020** à **10:19**

Bonjour,rnrnIl est difficile de rechercher les responsabilités, votre fils semble-t-il a quitté la voie pour se blesser sur la clôture.rnrnOn ne sait même pas si la voie en question est ouverte à la circulation de l'engin. S'il est assuré, ouvrir un dossier sinistre.

Par **amajuris**, le **22/07/2020** à **15:13**

bonjour,rnrnle quad de votre fils était-il homologué pour circuler sur la voie publique sachant que chaque commune peut limiter l'usage de certaines voies publiques ?rnrnsi vous lisez les discussions précédentes, le pose de fil de fer barbelé n'est pas interdite comme clôture, mais il faut qu'elle soit implantée à 50 centimètres de la limite de propriété.rnrnsi votre fils veut engager la responsabilité du propriétaire de la maison, celui-ci pourra répondre qu'il est entré sur son terrain sans autorisation.rnrnle propriétaire de la clôture pourra demander à votre fils la réparation de sa clôture.rnrnsi la clôture au lieu d'être du fil de fer barbelé avait été un mur de béton, les blessures de votre fils auraient-elles plus graves ou moins graves ?rnrnvous n'indiquez pas les circonstances de l'accident ou sa cause, peut-être un défaut de maîtrise de votre fils dans la conduite de son véhicule ce qui n'est pas rare, en particulier sur les routes de montagne.rnrnsalutations

Par **Momnika**, le **02/10/2021** à **08:00**

Bonjour nous sommes rentrés de vacances et nous sommes aperçus que notre voisin avait mis à la limite de nos deux jardins de fil barbelé rat de terre je trouve cela dangereux car j'ai un petit chien aveugle qui va très rarement là-bas je me pose une question ont-ils le droit merci

Par **Tisuisse**, le **02/10/2021** à **09:11**

Bonjour,rnrnLa réponse est dans les messages précédents des juristes. Merci d'en prendre connaissance.

Par **beno**, le **26/12/2021** à **14:19**

Bonjour. Je réside à proximité d'une ZAC. Depuis quelques temps un nombre importants d'entreprises, fixent sur leur clôture du fil de fer barbelé, type concertina. souvent en débord sur la voie publique. Cela est il autorisé ?. rn

Par **morobar**, le 27/12/2021 à 10:34

Bjr,
[quote]rnsouvent en débord sur la voie publique. Cela est il autorisé ?
[/quote]Non
[quote]rnrn fixent sur leur clôture du fil de fer barbelé, type concertina
[/quote]Cela n'est vbpas interdit.

Par **calopteryx**, le 24/12/2023 à 11:48

Bonjour,
Je n'ai pas trouvé non plus de réponse précise quant à la pose de barbelés sur sa propriété, si ce n'est celle de la mettre en place à 50 cm minimum à l'intérieur de sa propriété.
Dans mon cas, j'envisage de la mettre effectivement à plus d'1.5 m à l'intérieur de ma propriété. Il s'agit là d'une clôture destinée à protéger une haie récemment implantée, entre 2 parcelles agricoles (sans voies de circulation ou autres chemins accolés).
Je me questionne davantage sur le type de clôture qu'il est possible de mettre, j'avais la possibilité de me procurer pour pas grand chose un rouleau de clôture concertina (pour le coup ça fait vraiment clôture de défense...).
Je ne vois pas grand chose dans la loi qui pourrait interdire sa pose puisqu'il n'y a aucun passage humain. En revanche, j'ai pensé au cas suivant : battue de chasse à proximité > des chiens viennent à pénétrer sur ma propriété en poursuivant un gibier tel qu'un chevreuil > la clôture blesse méchamment un chien...
Merci de vos avis sur le sujet (je précise que mon terrain n'est pas ouvert à la chasse).
Bien cordialement.